

RAPPORT D'ACTIVITÉ pour l'année 2025

1. Généralités

Le présent rapport est établi conformément aux exigences de l'art. 15g al. 4 LSP.

2. Composition de la Commission

Ont siégé durant l'année 2025 au sein de la Commission (art. 15e LSP) :

Présidence et vice-présidence :

- Madame Emmanuelle Seingre, juriste ; présidente jusqu'au 28 février ;
- Maître Philippe Graf, avocat ; vice-président, puis président depuis le 1^{er} mars ;
- Maître Anne-Claire Boudry, avocat, vice-présidente dès le 1^{er} mars.

Membres :

- Madame Dominique Hafner, représentante d'une association de patient-e-s ;
- Docteur Bernard Borel, représentant d'une association de résident-e-s ;
- Monsieur Olivier Bohothéguy, représentant d'une association d'utilisateur-e-s ;
- Docteur Michel Pithon, en qualité de médecin généraliste ;
- Docteur Antonios Gerostathos, en qualité de médecin psychiatre ;
- Madame Nathalie Servat, en qualité d'infirmière ;
- Monsieur Thierry Graber, en qualité d'éducateur ;
- Monsieur Yannis Papadaniél, représentant du domaine social,
- Madame Céline Ehrwein, représentante du domaine éthique ;
- Madame Aline Neuvecelle Baud, représentante de la direction d'un établissement hospitalier ;
- Madame Chloé Bovay, représentante de la direction d'un établissement médico-social,
- Madame Christelle Pierre, représentante de la direction d'un établissement socio-éducatif ;
- Monsieur Pierre Théraulaz, représentant d'une association du personnel du domaine de la santé ;
- Monsieur Yves Froidevaux, représentant d'une association du personnel social, dès le 1^{er} août 2025.

La Commission remercie chaleureusement la présidente sortante pour l'ensemble de son travail en faveur des droits des patient-e-s et des résident-e-s.

Greffes et secrétariat de la Commission :

- Madame Catherine Mabillard Fassio, secrétaire ;
- Maître Audrey Vigeant, juriste ;
- Madame Siham Jundt, juriste.

3. Activités

La Commission a siégé 11 fois en 2025, au rythme d'une séance plénière par mois.

Les membres de la Commission peuvent par ailleurs conduire des mesures d'instruction en délégation (composées de 2 à 4 membres). Plusieurs auditions de parties ou de témoins ont été tenues en 2025, dans le cadre de 5 procédures.

Enfin, afin de décharger les membres de certaines questions courantes et d'avancer dans le traitement des plaintes, une grande partie des mesures d'instruction a été traitée directement par la présidence (présidente et vice-présidente) et le Greffe.

4. Traitement des plaintes et dénonciations

La Commission a pour mission d'assurer le respect des droits des patient-e-s et résident-e-s dans le cadre de leur prise en charge par des professionnel-le-s de la santé et/ou des établissements ou institutions sanitaires ou à caractère social. Elle se saisit d'office ou agit sur requête de toute personne qui fonde sa plainte ou sa dénonciation sur la violation d'un droit reconnu par la loi sur la santé publique ou la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (art. 15d al. 2 LSP ; art. 6k LAIH ; art. 16 RMéCop). Elle peut être saisie, en principe par écrit, par le biais d'une plainte ou d'une dénonciation adressée directement à son secrétariat.

Le bilan chiffré des activités de la Commission en 2025 peut être synthétisé comme il suit :

- Solde de dossiers ouverts au 31 décembre 2024 : 40.
- Plaintes et dénonciations ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier en 2025 : 23.
- Nombre de dossiers encore ouverts au 31 décembre 2025 : 45.
- Nombre de décisions notifiées en 2025 : 18 dont :
 - 7 classements sans suite ;
 - 3 avertissements ;
 - 2 avertissements avec recommandation/rappel des règles à la partie visée ;
 - 1 blâme ;
 - 1 blâme assorti d'une amende ;
 - 4 classements suite à des retraits de plainte.

Parties plaignantes ou dénonciatrices :

- 19 patient-e-s ;
- 1 résident-e ;
- 1 représentant-e thérapeutique ;
- 1 proche d'un-e patient-e ;
- 3 proches d'un-e résident-e ;
- 1 autre dénonciateur-trice.

Professionnel-le-s visé-e-s :

- 6 établissements sanitaires de droit public ;
- 2 pratiques/cabinets médicaux privés de groupe ;
- 13 cabinets/pratiques privées individuelles ;
- 1 établissements médico-sociaux (EMS) ;
- 1 établissement psychosocial médicalisé (EPSM).

Griefs recevables devant la commission :

(nombre de dossiers concernés par le grief)

- 3 **violation des droits de la personne :**
1 pratique privée individuelle, 1 EMS, 1 EPSM ;
- 1 **accès aux soins :**
1 EMS ;
- 1 **libre choix du professionnel de la santé :**
1 établissement sanitaire de droit public ;
- 9 **droit à l'information :**
2 établissements sanitaires de droit public, 6 pratiques privées individuelles, 1 pratique privée de groupe ;
- 6 **consentement libre et éclairé :**
2 établissements sanitaires de droit public, 4 pratiques privées individuelles ;
- 5 **accès au dossier :**
3 pratiques privées individuelles, 2 établissements sanitaires de droit public ;
- 6 **tenue du dossier :**
4 pratiques privées individuelles, 1 établissement sanitaire de droit public, 1 établissement sanitaire de droit privé ;
- 2 **respect du secret professionnel :**
1 pratique privée individuelle, 1 établissement sanitaire de droit public ;
- 3 **destruction du dossier médical :**
2 établissements sanitaires de droit public, 1 pratique privée individuelle.

5. Recours

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'un recours administratif auprès du Département de la santé et de l'action sociale (art. 15c al. 6 LSP). En 2025, 3 recours ont été déposés contre des décisions de la Commission.

6 Autres demandes

Le secrétariat de la Commission est régulièrement sollicité pour donner des informations sur les instances compétentes dans des situations touchant au domaine médical ou socio-éducatif. Il effectue ainsi un travail d'orientation pour les usager-ère-s. Ces renseignements sont fournis par téléphone s'ils n'ont pas trait à une situation complexe. Ils donnent lieu à des explications écrites dans le cas contraire. Durant l'année 2025, 44 demandes ont donné lieu à des renseignements écrits ou à la transmission de la situation à d'autres autorités (Justice de paix, Office du médecin cantonal, Conseil de santé, etc.), en vertu de l'art. 17 RMéCOP.

Rapport approuvé par les membres de la Commission, en séance du 13 août 2026.

Lausanne, le 26 août 2026

Le président

[signé]

Jean-Luc Schwaar

Annexe : Bilan chiffré 2025 des activités de la Commission